



**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DE LA CHARENTE**

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 08 décembre 2022, à 17 heures 40, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté N° 2022-272 du 08 novembre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans les conditions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié et composé comme suit :

Président : Monsieur Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion,
Secrétaire : Monsieur Laurent CORNEIL, Directeur du Centre de Gestion.

Délégués de Listes

- ❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste ou délégués suppléants) :
 - Liste syndicats UNSA Territoriaux Charente et SNDGCT (section départementale 16) : Madame Caroline COUTARD.

Ouverture et clôture du scrutin

- ❖ A 8 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

- ❖ A 14 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

- ❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. Le vote s'effectuant par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.
- ❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits par correspondance : 954

Nombre d'enveloppes reçues : 265

Vote par correspondance

- ❖ Pour ce vote par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

| Motifs conduisant à écarter les enveloppes | Nombre d'enveloppes mises à part. |
|--|-----------------------------------|
| non acheminées par la poste..... | |
| parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin | |
| ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement | 6 |
| parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent | |
| comprenant plusieurs enveloppes intérieures | |
| autres cas de nullité | 2 |
| TOTAL | 8 |

Nombre de votants par correspondance (enveloppes ayant donné lieu à émargement) : 257

Dépouillement

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- **Nombre de suffrages nuls : 34**
- **Nombre de suffrages valablement exprimés : 223**

- ❖ **Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :**

| Nom de la liste | Organisation syndicale nationale de rattachement | Listes communes | Nombre de voix obtenues |
|--|--|-----------------|-------------------------|
| Liste syndicats UNSA Territoriaux Charente et SNDGCT (section départementale 16) | Fédération nationale UNSA Territoriaux et SNDGCT | OUI | 223 |

Liste commune

- ❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales UNSA Territoriaux Charente et SNDGCT (section départementale 16) :

- **Nombre total** de suffrages exprimés pour la liste commune : 223
- Aucune base de répartition fixée lors du dépôt de la liste, donc répartition par défaut à parts égales : UNSA Territoriaux Charente 50% et SNDGCT (section départementale 16) 50%
- **Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :**
 - ✓ UNSA Territoriaux Charente : 111,5
 - ✓ SNDGCT (section départementale 16) : 111,5

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{223}{8} = 27,875$$

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste syndicats UNSA
Territoriaux Charente et
SNDGCT (section
départementale 16) :

$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{223}{27,885} = 8 \text{ soit } 8 \text{ sièges}$$

✓ Soit au total, 8 sièges attribués au quotient.

Répartition des sièges :

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

| Nom de la liste | Nombre de sièges obtenus |
|--|--------------------------|
| Liste syndicats UNSA Territoriaux Charente et SNDGCT (section départementale 16) | 8 |

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

| Nom de la liste | Organisation syndicale nationale de rattachement | Titulaires | F ou H | Suppléants | F ou H |
|--|--|---|--------|------------|--------|
| Liste syndicats UNSA Territoriaux Charente et SNDGCT (section départementale 16) | Fédération nationale UNSA Territoriaux et SNDGCT | 1. Mme Claire BERTRAND Jarnac | F | 1. | |
| Liste syndicats UNSA Territoriaux Charente et SNDGCT (section départementale 16) | Fédération nationale UNSA Territoriaux et SNDGCT | 2. M. Christophe AUGEREAU SDIS de la Charente | H | 2. | |
| Liste syndicats UNSA Territoriaux Charente et SNDGCT (section départementale 16) | Fédération nationale UNSA Territoriaux et SNDGCT | 3. Mme Saskia BERTHELON Ruelle-sur-Touvre | F | 3. | |
| Liste syndicats UNSA Territoriaux Charente et SNDGCT (section départementale 16) | Fédération nationale UNSA Territoriaux et SNDGCT | 4. M. Thibault VIGIER Exideuil-sur-Vienne | H | 4. | |
| Liste syndicats UNSA Territoriaux Charente et SNDGCT (section départementale 16) | Fédération nationale UNSA Territoriaux et SNDGCT | 5. Mme Anaïs DELAGE CDC du Rouillacais | F | 5. | |
| Liste syndicats UNSA Territoriaux Charente et SNDGCT (section départementale 16) | Fédération nationale UNSA Territoriaux et SNDGCT | 6. M. Cyril CHASSAGNE Ruelle-sur-Touvre | H | 6. | |
| Liste syndicats UNSA Territoriaux Charente et SNDGCT (section départementale 16) | Fédération nationale UNSA Territoriaux et SNDGCT | 7. Mme Zoé SAFFAR Grand Cognac Communauté d'Agglomération | F | 7. | |
| Liste syndicats UNSA Territoriaux Charente et SNDGCT (section départementale 16) | Fédération nationale UNSA Territoriaux et SNDGCT | 8. Mme Sonia GALINDO Barbezieux-Saint-Hilaire | F | 8. | |

Au total, sont élus :

- ✓ 5 titulaires femmes et 3 titulaires hommes.

L'attribution des autres sièges effectuée au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité sera actée dans un procès-verbal de tirage au sort.

Observations et réclamations :

.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

**Le Président,
M. Patrick BERTHAULT**



**Le Secrétaire,
M. Laurent CORNEIL**



**Le représentant de l'organisation
syndicale,**



Syndicats UNSA Territoriaux
Charente et SNDGCT (section
départementale 16) : Mme
Caroline COUTARD